

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-22 – Convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole - approbation

Dans le cadre de la Concession UVE, EVONEO s'est engagée à fournir gratuitement la chaleur issue des installations à Decoset, qui se charge de la revente, notamment pour son usine de Toulouse, à Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole a en charge la gestion des réseaux de chaleur sur son territoire et a confié leur exploitation dans le cadre de conventions de délégations de services public à :

- Toulouse Energie Durable (« TED ») pour une durée de 26 ans à compter du 18 décembre 2015, prolongée de 3 années et demie, soit jusqu'au 30 juin 2045, pour le réseau dit « Plaine Campus » (ci-après, le « Réseau Plaine Campus ») ;
- Eneriance pour une durée de 14 ans à compter du 11 juillet 2007, prolongée de quatre années et deux mois, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2025, pour le réseau du Mirail, de la blanchisserie et du cancérpôle (ci-après, le « Réseau du Mirail »). Cette délégation de service public se termine au 1^{er} octobre 2025. La convention de délégation de service public du Réseau du Mirail a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2027 par un avenant n°17 dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention de service public.

Une convention tripartite a été conclue entre Toulouse Métropole, Decoset et le délégataire UVE pour une durée allant du 21 décembre 2015 jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public confiée à TED (juin 2045). Cette convention définit les conditions de mise à disposition de la chaleur de l'UVE au réseau Plaine Campus. En application de l'article 4 de la convention tripartite, TED s'est subrogé à Toulouse Métropole pour la durée de la Convention. Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution du contrat de concession UVE, EVONEO s'est substitué à SETMI.

Enfin, une convention quadripartite entre Toulouse Métropole, Decoset, EVONEO et le futur concessionnaire du contrat de concession du réseau de chaleur urbain du Mirail sera conclue afin de définir les conditions de fourniture de la chaleur au Réseau du Mirail par l'UVE.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières de la cession de chaleur récupérée à partir des installations de l'UVE de Toulouse pour les besoins de Toulouse Métropole.

Cette convention reprend les dispositions financières qui avaient été votées par Decoset lors de son Comité syndical du 13 avril 202, soit à 17 € HT par MWh fourni.

Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle Decoset est propriétaire de la chaleur fournie par l'UVE. Elle définit également les conditions de révisions de ce prix et les engagements des parties.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-16 en date du 13 avril 2023 qui détermine le prix de revente de la chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

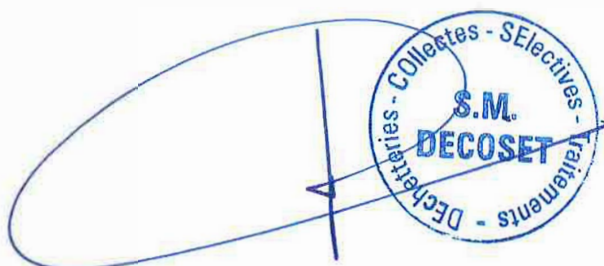
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 24 - Avenant n°1 au contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables

La société SCRELEC a conclu un contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce pendant la période de certification de l'éco-organisme. L'arrêté du 30 janvier 2025 a substitué la société BATRIBOX à SCRELEC pour la certification.

A ce titre BATRIBOX succède à SCRELEC dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat « le contrat prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au terme de l'agrément en cours de BATRIBOX. En cas de renouvellement de l'agrément de BATRIBOX, et sauf dénonciation expresse par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de 3 mois, le Contrat sera renouvelé de plein droit sur la période de l'agrément suivant. »

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 30 janvier 2025, BATRIBOX succède à SCRELEC et se substitue à lui dans l'intégralité de ses droits et obligations nées du Contrat. Les clauses du Contrat qui ne sont pas objet de l'avenant n°1 restent inchangées.

Le projet d'avenant 1 au Contrat est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables à partir du 1^{er} janvier 2022 conclue entre DECOSET et SCRELEC;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 au Contrat Collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-24 | Comité syndical Exceptionnel

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
081253102636-20250625-D2025-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception en préfecture : 02/07/2025

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 25 - Signature d'une charte et de convention d'objectifs entre Decoset et les différents EPCI adhérents visant la réduction des tonnages de déchets produits.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

30 ans après sa création, en 2023, le syndicat a engagé l'ensemble des EPCI dans un travail collectif d'élaboration d'un schéma stratégique, qui visait à fixer une ambition et des objectifs partagés à horizon 2040, notamment en matière d'accompagnement des citoyens vers la sobriété, la circularité et l'économie de ressources. La 2^{de} grande orientation stratégique du schéma stratégique 2023-2040 de Decoset concerne ainsi la définition d'objectifs collectifs ambitieux et engageants en concertation étroite avec les EPCI. La réduction des déchets est l'un des principaux axes du schéma stratégique. L'action A1.1 prévoit en particulier de : « constituer une instance de définition, de partage et de suivi des objectifs de réduction », avec notamment la signature de contrat d'objectifs engageant chacun des EPCI dans une trajectoire de réduction des déchets.

Un travail de co-construction des objectifs de réduction des déchets a ainsi été mené depuis septembre 2024 entre les EPCI et Decoset. Cela a permis d'aboutir à la formalisation d'objectifs partagés pour chaque EPCI à l'horizon 2030. L'année 2030 est en effet l'année de référence de la loi AGECE qui fixe un objectif de réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/habitant entre 2010 et 2030. Chaque EPCI est ainsi signataire d'une convention d'objectifs avec Decoset sur la période 2025-2030.

Une charte plus communicante, synthèse de l'ambition en matière de réduction des déchets et des objectifs fixés, sera signée également par Decoset et tous les EPCI. Cette charte a vocation à être diffusée auprès des élus, partenaires et habitants du territoire. Une version de la convention sera déclinée pour chaque EPCI.

Les projets de charte et de modèle de convention, matérialisant les engagements de Decoset et des EPCI en matière de réduction des déchets, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la charte,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-15 – Création et Suppressions de postes, mise à jour du tableau des emplois : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, Decoset a élaboré son schéma stratégique de long terme à horizon 2040 et son projet d'établissement pour la période 2023-2026. Ces documents d'orientation de moyen et long terme nécessitent des ajustements d'effectifs.

Création d'un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur

Considérant qu'un des agents du service Prévention et Changement des comportements occupant des fonctions d'animation a sollicité un temps partiel 80% à compter du 1^{er} septembre 2025 et a obtenu l'avis favorable de sa cheffe de service ;

Considérant que, au vu de l'activité du service Prévention et Changement des comportements, la Directrice a donné un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de l'agent recruté à temps non-complet 20h pour le passer à 24h, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il convient de créer un poste à temps non-complet 24h. Le poste à temps non complet 20h fera l'objet d'une suppression ultérieure après évaluation des besoins du service.

Suppression de postes au service Marchés Publics, au service Ressources Humaines et au service Tri et Valorisation matières

Considérant que l'assistante marchés publics, agent de catégorie C, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que le jury de recrutement pour le poste de gestionnaire paye-carrières-gestion du temps et de l'absentéisme au service des Ressources Humaines a permis de retenir la candidature d'un agent fonctionnaire de catégorie C ;

Considérant que le transfert d'office des agents du centre de tri de Toulouse au prestataire Paprec qui exploite le nouvel équipement à Bessières est effectif depuis le 1^{er} mai, il convient de procéder à la suppression de 50 postes de catégorie C au service Tri et Valorisation.

Il convient de supprimer le poste de catégorie B créé au service des Ressources Humaines pour le remplacement de l'agent parti en détachement dans la fonction publique d'état, le poste d'assistante

de catégorie C au service Marchés Publics et les 50 postes de catégorie C au service Tri et Valorisation matière.

Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable à la suppression des postes et à l'approbation du tableau des effectifs. La création de poste lui a également été soumise pour information.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative au tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps non complet (24h), pour assurer les fonctions d'animateur(trice) au service Prévention et Changement des comportements, et le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de catégorie B, grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, au service des Ressources Humaines ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, au service Marchés publics ;
- **APPROUVE** la suppression de 50 postes de catégorie C, à temps complet, au service Tri et Valorisation Matière ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois modifié tel que présenté :

Services deco set	Catégorie	Catégorie  B TRANSITION ÉCOLOGIQUE LE DÉCHÈRE C'EST LA VIE	Catégorie C	TOTAL DES POSTES CREES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL TIT/ STAG	TOTAL CONT
Direction générale	3			3	2	1	1
TOTAL	3			3	2	1	1
Direction Administrative et financière	1			1	1	1	
Secrétariat de direction			1	1	1	1	
Affaires juridiques et DSP	1			1	1		1
Finances	1		3	4	4	4	
Ressources Humaines	2	1	1	4	3	2	1
Marchés publics	2	3		5	4	3	1
TOTAL	7	4	5	16	14	11	3
Direction des Services Techniques	2			2	1	1	
Suivi administratif			1	1	1	1	
Valorisation énergétique	3			3	3	1	2
Tri et Valorisation Matière	1	1		2	2		2
Valorisation organique	1 + 1/2	1/2	6	8	7	7	
Transfert et Transport	1/2	1 + 1/2	12+ 1/2	14.5	13.5	12.5	1
Déchèteries	1	1	37+ 1/2	39.5	39.5	32.5	7
Etudes et Travaux		2	1	3	3	3	
Innovation, données et informatique	1	2	1	4	3	2	1
TOTAL	10	8	59	77	73	60	13
Direction de la Transition et l'Accompagnement aux Changements	1			1	1		1

Relation usagers			2	2	2	2	
Communication	1	2		3	3		3
Economie circulaire	1			1	1		1
Prévention et Changement de Comportement		3		3	3		3
Hall 9	1			1	1	1	
TOTAL	4	5	2	11	11	3	8
TOTAL GENERAL	24	17	66	107	100	75	25

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
<u>Nombre de voix par délégué</u>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-16 – Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612, D.2343-2 à D.2343-5 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vus les délibérations D2023-72, D2024-20- et D2024- approuvant respectivement le Budget primitif 2024, la décision modificative n° 1 et la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	4	2	6
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	2	6

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-17 – Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2024

Le rapport du compte administratif de l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Vincent TERRAIL NOVES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2024 ;

Il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année	87 996 259,96 €	41 230 117,88 €	129 226 377,84 €
Dépenses de l'année	72 808 450,69 €	45 624 688,76 €	118 433 139,45 €
Résultat de l'année	15 187 809,27 €	-4 394 570,88 €	10 793 238,39 €
Reprise résultat antérieur	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
Résultat total	41 031 843,85 €	-3 430 352,68 €	37 601 491,17 €
RAR recettes		1 952 531,86 €	1 952 531,86 €
RAR dépenses		934 708,75 €	934 708,75 €
Résultats RAR		1 017 823,11 €	1 017 823,11 €
Résultat final après RAR	41 031 843,85 €	-2 412 529,57 €	38 619 314,28 €
Dont affectation	2 412 529,57 €		
Dont report à nouveau	38 619 314,28 €		

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vus les délibérations D2023-72, D2024-20- et D2024-44 approuvant respectivement le Budget primitif 2024, la décision modificative n° 1 et la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés

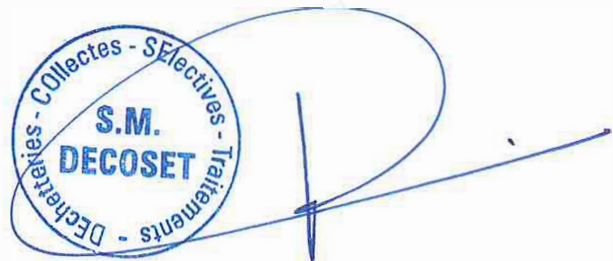
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



[Signature]

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	4	2	6
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	2	6

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-18 – Affectation des résultats 2024 et Budget supplémentaire 2025

Le résultat comptable de l'exercice 2024 s'élève à 10 793 238,39 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 15 187 809,27 €
- Déficit d'investissement 4 394 570,88 € (hors restes à réaliser)

En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'établit à 41 031 843,85 €.

Le tableau suivant permet de constater la formation des résultats comptables.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année	87 996 259,96 €	41 230 117,88 €	129 226 377,84 €
Dépenses de l'année	72 808 450,69 €	45 624 688,76 €	118 433 139,45 €
Résultat de l'année	15 187 809,27 €	-4 394 570,88 €	10 793 238,39 €
Reprise résultat antérieur	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
Résultat total	41 031 843,85 €	-3 430 352,68 €	37 601 491,17 €
RAR recettes		1 952 531,86 €	1 952 531,86 €
RAR dépenses		934 708,75 €	934 708,75 €
Résultats RAR		1 017 823,11 €	1 017 823,11 €
Résultat final après RAR	41 031 843,85 €	-2 412 529,57 €	38 619 314,28 €
Dont affectation	2 412 529,57 €		
Dont report à nouveau	38 619 314,28 €		

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'affecter 2 412 529,57 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Ainsi, compte tenu de cette affectation, le résultat total à reprendre et à reporter en 2025 en section de fonctionnement s'établit à 38 619 314,28 €.

Le Budget primitif 2025, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 14 novembre 2024 tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- Tableau des effectifs
- Grille des contributions mutualisées (HT)
- AP/CP

Il convient d'y ajouter l'affectation du résultat 2024.

Les modifications suivantes sont apportées au Budget Primitif 2025 :

- Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté est inscrit à la ligne budgétaire D 001 (déficit)
- La reprise des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024) ne nécessite pas de besoin de financement
- Le résultat de la section de fonctionnement reporté (après affectation), toujours excédentaire, couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, et permet ensuite de réajuster les crédits en section de fonctionnement.

Le tableau suivant permet de retracer les modifications apportées au Budget Primitif tout en faisant apparaître le respect de la règle de l'équilibre pour chaque section.

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET	Budget Supplémentaire - 2025
---------------------------------	------------------------------

Designation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Compte 66111 - intérêts de la dette	161 000,00 €	
Compte 7088 - vente électricité et chaleur		1 771 000,00 €
Compte 611 - exploitation des UVE	285 000,00 €	
Compte 706888 - Recettes exceptionnelles OFC		4 550 000,00 €
Compte 6227 - contentieux Tonon	100 000,00 €	
Compte 6815 - ajustement provision CET	29 563,00 €	
Compte 7815 - reprise sur provision CET		24 579,00 €
R 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		38 619 314,28 €
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 847 330,28 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 422 893,28 €	41 422 893,28 €
INVESTISSEMENT		
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 847 330,28 €
D 001 - SOLDE D EXECUTION	3 430 352,68 €	
R 1068 - EXCEDENTS FCT CAPITALISES		2 412 529,57 €
C 15 - PROVISIONS CET		29 563,00 €
Compte 1542 - reprise sur provision CET	24 579,00 €	

1641 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 000,00 €	- 25 833 724,02 €
Report des restes à réaliser	934 708,75 €	1 952 531,86 €
OPERATION 13 - C 2317 - SETMI RENOVATION	5 000 000,00 €	
OPERATION 27 - C 2313- CONSTRUCTION CENTRE DE TRI	9 564 121,00 €	
OPERATION 3000 - C 21351 - TRAVAUX PARC DECHETERIES	150 000,00 €	
OPERATION 3009 - C 21351 - PLAISANCE OBSERVATOIRE	110 000,00 €	
OPERATION 3102 - C 2313 -AGRANDISSEMENT FRONTON	73 469,26 €	
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations		
TOTAL INVESTISSEMENT	19 408 230,69 €	19 408 230,69 €

En section de fonctionnement, les principales modifications sont :

- Réajustement des intérêts de la dette en fonction des derniers emprunts mobilisés
- Réajustement des coûts de traitement des déchets incinérés (révision des prix trimestrielle dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec +5,5% dès le premier trimestre 2025 par rapport aux prévisions budgétaires + réajustement des tonnages TVI des déchèteries)
- Remboursement partiel de l'indemnité versée par les époux Tonon à Decoset suite au jugement rendu lors du contentieux en appel
- Réajustement des crédits budgétaires pour la provision CET (comptes épargne temps) : 15 000 € initialement prévus au Budget primitif 2025 pour l'ajustement de la provision 2024 ; ajustement de la provision arrêtée à 44 563 € ; soit +29 563 € supplémentaires au Budget supplémentaire
- Inscription des crédits nécessaires à la reprise de provision CET arrêtée à 24 579 € au titre de l'année 2024
- Virement d'excédents à la section d'investissement
- Réajustement à la baisse des recettes liées à la vente d'électricité et de chaleur sur les 2 unités de valorisation énergétique (prix de vente de l'électricité réévalué à 60 €/KWh contre 65€ au BP ; quantité d'électricité réévaluée à 100 000 KWh contre 110 000 KWh au BP ; quantité de chaleur réévaluée à 280 000 MWh contre 313 000 MWh au BP)
- Inscription de recettes exceptionnelles liées aux fins de contrats des anciennes DSP

En section d'investissement, les principales modifications sont :

- Réajustement du capital de la dette en fonction des derniers emprunts mobilisés
- Réajustement des crédits de paiement des Autorisations de programme en cours suite au dernier bilan des APCP dressé qui tient compte du réalisé 2024
- Réajustement des crédits pour l'observatoire de Plaisance suite aux premières estimations des travaux

- Réajustement des crédits votés pour les travaux réalisés sur l'ensemble du parc des déchèteries en conséquence des recommandations fournies par la DREAL de poser des vannes guillotines dans chacune d'elles pour répondre aux normes environnementales en cas d'inondations.

Vu le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;

Vu la délibération n° D2024-46 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 (décision modificative n°1) ;

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessite l'établissement d'un Budget Supplémentaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Supplémentaire 2025 les résultats apparaissant au Compte Administratif de 2024 de la manière suivante :

Report du déficit d'investissement	compte D 001 3 430 352,68 €
Couverture du besoin de financement des investissements	compte R 1068 2 412 529,57 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002 38 619 314,28 €

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire de 2025 équilibré en recettes et dépenses comme précisé ci-avant :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	116 786 523,28 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	89 366 187,49 € HT
Total du Budget équilibré 2025 en recettes et dépenses	206 152 710,77 € HT

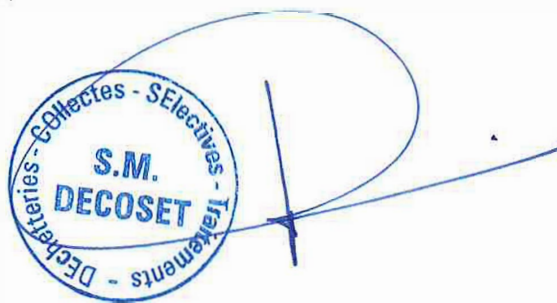
Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

SYNDICAT MIXTE DECOSSET | Délibération D2025-18 | Comité syndical
2025
Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-19 – Reprise et ajustement de la provision pour les CET

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T., les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Par ailleurs, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du Compte Epargne Temps. L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges »).

Pour rappel, seuls les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour font l'objet d'une provision budgétaire.

Le Syndicat Decoset a décidé, pour la première fois en 2024, de constituer une provision pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie, pour un montant de 79 914,00 € au titre des jours épargnés au 31/12/2023. Ce montant était décomposé comme suit :

- 32 700,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie A
Soit 218 jours
- 9 200,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie B
Soit 92 jours
- 38 014,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie C
Soit 458 jours

Il convient d'ajuster cette provision en fonction des jours épargnés au titre de l'exercice 2024 puis d'effectuer une reprise en fonction des jours utilisés ou monétisés en 2024.

Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, la provision réalisée sur l'exercice 2025 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des CET.

Decoset recense :

- 165 jours supplémentaires épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)
- 11 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)

- 19 jours à régulariser (agent arrivé en cours d'année 2024 avec transfert de son CET) (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $150 \text{ €} \times 195 \text{ jours} = 29\,250 \text{ €}$
- 56 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
- 5 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $100 \text{ €} \times 61 \text{ jours} = 6\,100 \text{ €}$
- 92 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
- 19 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $83 \text{ €} \times 111 \text{ jours} = 9\,213 \text{ €}$

Ainsi, l'ajustement de la provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2024 s'élève à 44 563,00 €.

Soit une provision totale de 124 477,00 € (79 914,00 € + 44 563,00 €).

Lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre le montant correspondant sur la provision constituée. Ces conditions de reprise doivent être précisées dans la présente délibération. Concrètement, les jours de CET posés en 2024 ou les jours épargnés en 2024 donnant lieu à indemnisation doivent être repris par rapport à la provision constituée l'an passé et ajustée précédemment.

Decoset recense :

- 78 jours de CET monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie A
Soit $150 \text{ €} \times 78 \text{ jours} = 11\,700 \text{ €}$
- 35 jours monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie B
Soit $100 \text{ €} \times 35 \text{ jours} = 3\,500 \text{ €}$
- 68 jours monétisés ou posés et 45 jours retirés (mutation) en 2024 pour des agents de catégorie C
Soit $113 \text{ €} \times 83 \text{ jours} = 9\,379 \text{ €}$

Ainsi, la reprise de provision pour le paiement et la pose de jours épargnés sur les CET s'élève à 24 579,00 € pour l'année 2024.

Après reprise, la provision finale s'élève ainsi à 99 898,00 € (124 477,00€ - 24 579,00€) au 31/12/2024.

Le tableau suivant retrace les éléments ci-dessus communiqués.

		Provision CET au 31/12/23	Provision au 31/12/24	Ajustement 2024	Reprise 2024
Cat A	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	218	413	195	78
	Montant unitaire en €	150	150	150	150
	Montant total	32 700,00 €	61 950,00 €	29 250,00 €	-11 700,00 €
Cat B	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	92	153	61	35
	Montant unitaire en €	100	100	100	100
	Montant total	9 200,00 €	15 300,00 €	6 100,00 €	-3 500,00 €
Cat C	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	458	569	111	113
	Montant unitaire en €	83	83	83	83
	Montant total	38 014,00 €	47 227,00 €	9 213,00 €	-9 379,00 €
PROVISION TOTALE		79 914,00 €	124 477,00 €	44 563,00 €	-24 579,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de Decoset,

Vu la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération D2024-21 du 13 juin 2024 constituant une première provision pour le paiement des CET à Decoset,

Vu la délibération D2024-53 du 18 décembre 2024 mettant à jour le règlement du temps de travail à Decoset,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement et la reprise de la provision budgétaire à hauteur de 19 984€ au titre de l'année 2024, permettant de couvrir le risque lié au paiement ou à la pose des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par les agents du Syndicat, ce qui porte le montant totale de la provision constituée à 99 898,00€,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-19 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 253102536-20250625-D2025-19-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-20 – Bilan 2024 et ajustement des autorisations de programmes

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont destinées à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements.

Les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical distincte de celle du Budget qui vient déterminer le montant de l'enveloppe globale de la dépense et un échéancier pour les crédits de paiements avec une répartition dans le temps.

Considérant que chaque année, au moment de la présentation du Compte Administratif en instance, une obligation est faite de réaliser un bilan des APCP en cours et d'effectuer si besoin les modifications nécessaires du fait des changements apportés aux différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'AP s'il y a lieu, soit au niveau de sa durée.

Les tableaux suivants permettent de réajuster les autorisations de programme votées précédemment en tenant compte de l'exécution comptable 2024.

Opération N° 13

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation de l'UVE de Toulouse
Montant maximum	41 455 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	1 104 531,00 €
CP 2023	8 023 926,00 €
CP 2024	11 056 439,00 €
CP 2025	11 326 543,00 €
CP 2026	6 479 233,00 €
CP 2027	3 464 328,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 2 ans.

Opération N° 22

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une déchèterie innovante à Ribaute
Montant maximum	5 659 825,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	800,00 €
CP 2020	5 720,00 €
CP 2021	1 395,00 €
CP 2022	43 331,00 €
CP 2023	83 610,00 €
CP 2024	73 734,00 €
CP 2025	3 534 521,00 €
CP 2026	1 916 714,00 €

Opération N° 24

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation du Hall 9
Montant maximum	7 222 600,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2021	69 990,00 €
CP 2022	2 025,00 €
CP 2023	224 398,00 €
CP 2024	533 721,00 €
CP 2025	5 706 187,23 €
CP 2026	686 278,77 €

Opération N° 27

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières
Montant maximum	57 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2023	7 570 595,00 €
CP 2024	29 035 879,00 €
CP 2025	20 393 526,00 €

Opération N° 3101

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu
Montant maximum	750 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2023-75 du 14 décembre 2023
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	1 667,00 €
CP 2020	30 952,00 €
CP 2021	13 505,00 €
CP 2022	280,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	50 000,00 €
CP 2026	653 596,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 1 an.

Opération N° 3102

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Fronton
Montant maximum	936 227,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-42 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	6 095,00 €
CP 2020	7 583,00 €
CP 2021	11 099,00 €
CP 2022	8 927,00 €
CP 2023	13 856,00 €
CP 2024	26 350,74 €
CP 2025	862 316,26 €

Opération N° 34

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Grenade
Montant maximum	5 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	3 718,00 €
CP 2023	3 718,00 €
CP 2024	218 859,00 €
CP 2025	155 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	118 705,00 €

Opération N° 35

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Lègevin
Montant maximum	5 191 800,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	5 720,00 €
CP 2023	5 720,00 €
CP 2024	2 860,00 €
CP 2025	162 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	515 500,00 €

Opération N° 36

Libellé de l'Autorisation de programme	Projet déchèterie ou centre de transfert Chemin de Fenouillet
Montant maximum	3 023 160,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	1 383 160,00 €
CP 2025	500 000,00 €
CP 2027	990 000,00 €
CP 2028	150 000,00 €

Opération N° 3503

Libellé de l'Autorisation de programme	Transformation de la Station de transfert de Daturas en ateliers techniques
Montant maximum	2 250 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	40 000,00 €
CP 2026	500 000,00 €
CP 2027	1 500 000,00 €
CP 2028	210 000,00 €

Opération N° 43

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation quai de transfert Colomiers
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

Opération N° 44

Libellé de l'Autorisation de programme	Création d'un centre de transfert à Dandine
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

Opération N° 45

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation du centre de transfert de Grenade
Montant maximum	880 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	15 000,00 €
CP 2026	250 000,00 €
CP 2027	615 000,00 €

Opération N° 46

Libellé de l'Autorisation de programme	Subvention d'équipement reconstruction UVE Toulouse
Montant maximum	150 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	30 000 000,00 €
CP 2026	30 000 000,00 €
CP 2027	90 000 000,00 €

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Decoset ;

Vu la délibération D2025-17 approuvant le Compte administratif 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan dressé des AP/CP en cours et les modifications apportées et présentées ci-avant,
- **CERTIFIE** avoir inscrit au Budget Supplémentaire de 2025 les crédits de paiement pluriannuels correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2025.

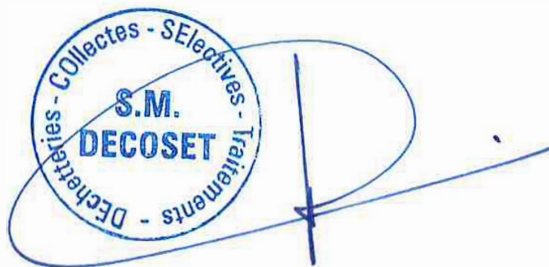
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

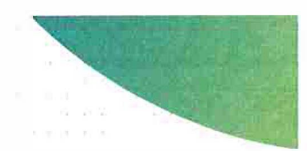
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 21 – Tarifs de vente de chaleur et du compost produits par nos installations : adoption

Au 1^{er} janvier 2025 est entré en vigueur le nouveau contrat de DSP concernant l'exploitation des 2 usines de valorisation énergétique du territoire. Dans ce cadre, la vente de chaleur est désormais opérée en direct par Decoset. Afin de faire bénéficier de la chaleur qui n'est pas toujours consommée selon l'heure de la journée ou la période de l'année, Decoset propose des tarifs spécifiques mais qui ne doivent pas venir contraindre le soutirage de la chaleur par les réseaux de chaleur ou la production d'électricité. On définit ainsi un prix de chaleur prioritaire destinée à nos EPCI et de la chaleur non prioritaire qui est distribuée seulement si elle n'est pas soutirée par les réseaux ou pour la fourniture d'électricité. Les modalités techniques de cette vente sont détaillées dans une convention spécifique entre Decoset et chaque opérateur économique concerné, et les conditions financières découlent de la grille tarifaire en vigueur à Decoset. A ce stade la vente de chaleur issue de l'UVE de Bessières n'est pas directement commercialisée par Decoset.

Par ailleurs la plateforme de compostage de Daturas a été fermée mais la vente de compost perdure notamment par le biais de la station de transfert Bois- Déchets vert et de la plateforme de compostage de Léguevin.

Il convient donc d'ajouter à la grille des tarifs applicables pour 2025 la vente de chaleur issue de l'UVE de Toulouse et la vente de compost.

Ceux-ci relèvent d'une délibération du Comité syndical.

Les tarifs proposés ont été établis en fonction des données techniques (estimation des volumes, règles de priorité, index de révision, ...), des coûts de production ou des coûts du service, et de la nature du bénéficiaire (EPCI membres de Decoset, opérateur public extérieur, opérateur privé extérieur).

La grille des tarifs sera donc la suivante :

Vente de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	EPCI adhérent	17 €
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

Vente de compost à des opérateurs privés :

Produits	Quantités en tonnes	Tarif € HT/tonne
Compost végétal	De 0 à 60	9,19
	De 61 à 100	6,93
	De 101 à 300	4,59
	De 301 à 600	2,30
	Au-delà de 601	1,13

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2024-47 du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 approuvant la grille tarifaire 2025,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** les tarifs listés ci-dessus qui viennent compléter la délibération D2024-47 approuvant la grille tarifaire 2025.

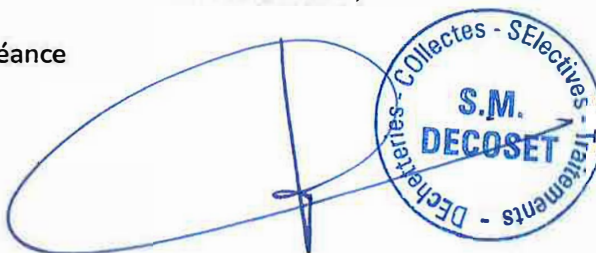
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-23 – Convention de cession de chaleur entre Decoset et Water Horizon – Approbation

Dans le cadre d'un projet expérimental, WaterHorizon a besoin de récupérer de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique basée à Toulouse pour ensuite stocker et distribuer cette énergie au complexe sportif Alex Jany situé à 15 kilomètres ; cet apport permet de contribuer à couvrir les besoins de chaleur de la piscine et de refroidissement de la patinoire.

Water Horizon bénéficie de soutiens financiers en tant que lauréat de l'appel à projet « Small Scale Project » de l'Innovation Fund dans le but de soutenir des projets de développement technologique de décarbonation. C'est dans ce cadre qu'une convention d'accueil entre Decoset et WH a été conclue le 10 juillet 2023 afin que WH puisse installer une batterie thermique expérimentale sur le site de l'UVE de Toulouse pour ensuite récupérer la chaleur.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP pour l'exploitation des 2 UVE de son territoire, Decoset est le propriétaire de la chaleur produite par ces 2 équipements. A ce titre, il était prévu dans la convention d'accueil avec Water Horizon qu'une seconde convention de cession de chaleur serait nécessaire à compte de cette date.

La présente convention vient définir les conditions de vente de la chaleur à Water Horizon, dans le respect des tarifs fixé par la délibération D2025-21.

Ainsi, Decoset s'engage à fournir de la chaleur à Water Horizon dans un cadre précis de priorisation de la destination de la chaleur produite. Elle sera utilisée prioritairement pour les besoins en autoconsommation de l'UVE puis pour les réseaux de chaleur, puis pour la production d'électricité. Les quantités relativement faibles attendues par Water Horizon leur permettent de s'insérer dans ce cadre sans conséquence pour l'UVE et les réseaux.

Pour rappel, les tarifs seront donc les suivants :

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

De plus, dans le cas où ils utiliseraient de l'énergie prioritaire, avec des conséquences pour les réseaux ou l'UVE et qui nécessiterait l'utilisation de gaz, Water Horizon devra convenir avec les délégataires concernés le mode d'indemnisation qu'il mettra en place pour compenser l'utilisation d'énergies de substitutions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2025-21 en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de vente de chaleur,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la convention de cession de chaleur entre Decoset et Water Horizon telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

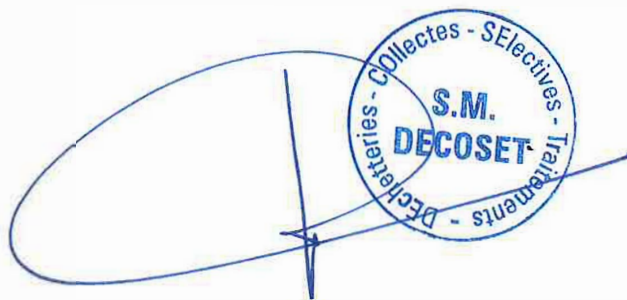
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-26 – Convention entre Decoset et HexEco ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de réemploi des articles de sport

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et/ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

HexEco, association à but non lucratif, travaille sur la réduction de l'impact du sport sur l'environnement, l'impulsion des initiatives éco-responsables et sociales pour soutenir le dynamisme local. Elle a aussi pour but d'être le pivot entre la pratique sportive durable et l'économie circulaire. Située à Toulouse sur le territoire de Toulouse Métropole, elle a débuté son activité en 2022. Encore en phase de lancement, HexEco a investi dans des locaux et un magasin de vente. Elle a pu bénéficier en 2024 d'un premier soutien financier de Decoset. L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un nouveau soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier pour les activités de logistique de collecte, de tri, et d'animation d'ateliers de réparation.

Cette association, soutenue notamment par Toulouse Métropole et Decoset, mène les actions suivantes :

- La collecte, le tri et la revalorisation des équipements sportifs jetés ou inutilisés ;
- La vente et la location du matériel de sport de seconde main ;
- La vente d'équipements de sport neufs éco-conçus ;
- L'animation d'ateliers de co-réparation et de co-création ;
- La gestion des équipements de fin de saison des clubs sportifs ;
- La facilitation du recyclage des déchets et du matériel sportif en fin de vie ;

- L'organisation et l'animation d'évènements liés à la responsabilité sociétale, environnementale dans le domaine sportif ;
- La collaboration avec les acteurs existants de l'économie circulaire, de l'économie du sport et de l'ESS ;
- La sensibilisation, l'accompagnement et le conseil dans la mise en place de bonnes pratiques pour un sport éco-responsable ;
- La coordination d'activités sportives responsables et accessibles à tous ;
- Et plus généralement, toutes les activités liées à l'objet social de l'association.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que Decoset apporte un soutien financier à l'association HexEco sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité de réemploi des articles de sport.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 5 000 euros.

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec HexEco
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

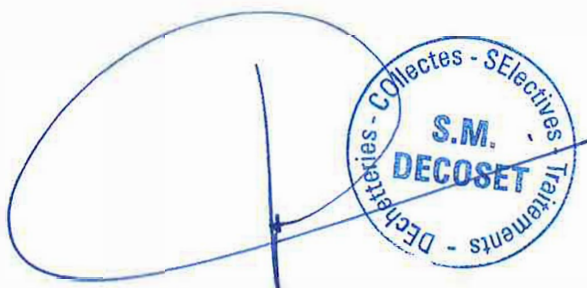
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-27 – Convention entre Decoset et la Boîte à Utiles ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité d'une ressourcerie de biens électroniques et électriques

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et/ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

La Boite à Utiles, association à but non lucratif, créée le 21 juillet 2021 travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement. Située 10 bis impasse de la Tour à Bruguières sur le territoire de Toulouse Métropole, elle a débuté son activité en 2022. Elle poursuit le développement de son activité avec l'aménagement et l'équipement d'un local pour son activité de Ressourcerie. Encore en phase de lancement, la Boite à utiles a investi pour mettre en place une logistique interne permettant d'atteindre une production suffisante pour atteindre à terme l'équilibre financier visé. Elle a pu bénéficier en 2024 d'un premier soutien financier de Decoset pour son année de démarrage.

L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier l'effort de mise en place et d'adaptation des solutions de logistique et de production.

Cette association, soutenue notamment par Toulouse Métropole, la Communauté de Communes du Frontonnais, l'ADEME, la commune de Bruguières et Decoset comporte 3 missions :

- Fournir des informations, solutions, des alternatives pour réduire la consommation des ressources terrestres liée aux usages de chacun et en faveur d'une consommation plus responsable ;
- Proposer des réponses aux besoins de réduction de l'empreinte environnementale,
- Apporter et promouvoir des solutions pour prolonger la durée d'usage des objets domestiques et pour valoriser au-delà de la fin de vie.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que Decoset apporte un soutien financier à l'association la Boite à Utiles sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de son activité de ressourcerie de biens électroniques et électriques (électroménager).

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 5 000 euros.

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de subvention avec la Boîte à Utiles
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

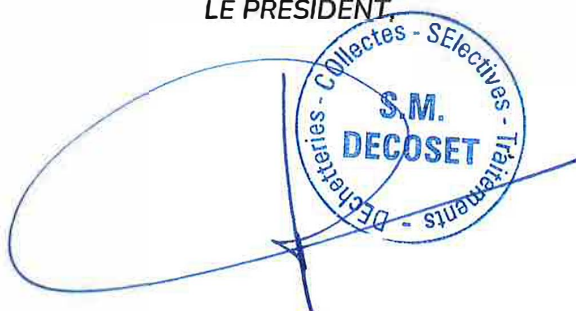
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

S.M. DECOSET

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-28 – Convention entre Decoset et La Rafistolerie ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de Ressourcerie

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et/ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

La Rafistolerie, association à but non lucratif, créée le 10 décembre 2018, travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située dans le bâtiment de l'ancienne poste à Castanet-Tolosan sur le territoire du Sicoval, elle a débuté son activité en mai 2021. Elle poursuit la transition de l'activité vers un statut d'Atelier Chantier d'Insertion depuis novembre 2022.

Elle a pu bénéficier en 2021 et en 2023 de soutiens financiers de Decoset pour son année de démarrage et pour la pérennisation de son activité. L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un nouveau soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier les coûts des charges courantes.

Cette association, soutenue notamment par Le Sicoval, la Commune de Castanet-Tolosan et Decoset, comporte 4 missions :

- La récupération des objets réemployables,
- Le traitement de ces objets selon l'ordre suivant : réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente solidaire à des prix accessibles à toutes et à tous des objets revalorisés,
- La sensibilisation à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que Decoset apporte un soutien financier à l'association La Rafistolerie sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité de Ressourcerie.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 20 000 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec La Rafistolerie
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

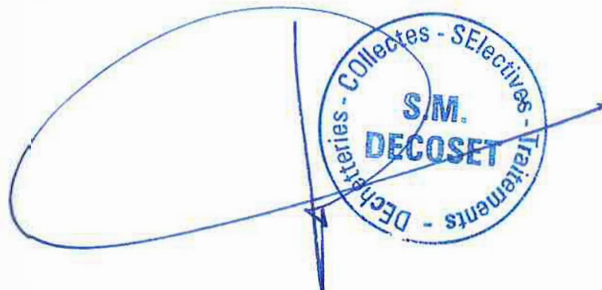
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
<u>Nombre de voix par délégué</u>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-29 – Convention entre Decoset et l'ORDECO ayant pour objet le partage et l'échange de données sur les acteurs et les flux de Déchets des Activités Economiques (DAE) produits, collectés, triés et traités sur le territoire de Decoset, ainsi que sur les territoires frontaliers à ce dernier.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Dans le cadre de son schéma stratégique 2023-2040, Decoset s'est fixé comme axes stratégiques prioritaires de réduire et de valoriser les déchets ménagers mais également les déchets issus des professionnels. Il s'est ainsi donné comme objectif de définir en concertation une politique cohérente de prise en charge de ces Déchets d'Activité Economique (DAE) par le syndicat et les EPCI, que cela soit en déchèterie ou dans le cadre des collectes des EPCI, tout en accompagnant les professionnels à améliorer les pratiques de prévention, de tri de leurs déchets pour recyclage.

De son côté, l'ORDECO, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie, a pour objet de contribuer à la prévention, à l'amélioration de la gestion des déchets et de leurs impacts, par l'étude et la diffusion d'informations et de données, ainsi que de favoriser la mise en place de démarches d'économie circulaire sur le territoire de l'Occitanie.

Pour mener à bien ces différentes actions, une évaluation de la production de ces DAE et des pratiques de gestion est donc à engager et à partager avec l'ensemble des représentants des professionnels.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les modalités d'échange de données, de fichiers de traitement et de méthodologies entre les deux structures.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'ORDECO
- **AUTORISE** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

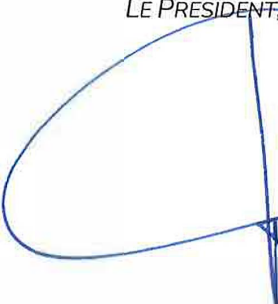
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-30 – Approbation du rapport annuel de DECOSET – année 2024

Le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, DECOSET doit transmettre les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de prévention des déchets. DECOSET n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relève des EPCI adhérents, mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI.

Le rapport relatif à l'année 2024 est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de DECOSET pour l'année 2024.

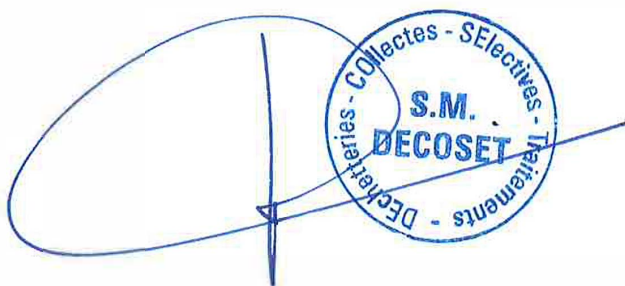
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8